

Le 27 septembre 2021

**A l'attention de Mesdames les Présidentes
et de Messieurs les Présidents de département et de région
A l'attention de Mesdames et Messieurs les Responsables Administratives(ifs)**



Objet : Point d'étape 7 assurances



Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Chers Amis,



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes

Comme convenu, nous revenons vers vous, à la suite de notre dernier point d'étape en date du 26 juillet dernier, afin de vous informer des avancées du groupe de travail sur les assurances dirigé par Alain Grégoire, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

1/ VOLET JURIDIQUE

Il nous semble indispensable de communiquer à l'ensemble des adhérents afin de les conseiller sur la marche à suivre, **suite à la proposition amiable de l'assureur AXA dont la date butoir de réponse avait été fixée au 30 septembre.**



Pour rappel, AXA a décidé de mobiliser 300 millions d'euros en guise de solution à l'amiable pour 15.600 de ses clients, dont 15.000 restaurateurs. AXA a annoncé que "*chaque assuré pourra ainsi bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 15% de son chiffre d'affaires sur les périodes de fermeture*", sachant qu'il y a eu 2 périodes d'indemnisation, pour une durée totale de 6 mois.



Tous nos adhérents concernés (c'est-à-dire ceux titulaires de la police AXA Multirisque professionnelle contenant dans leurs conditions particulières la clause intitulée "perte d'exploitation liée à fermeture administrative"), qu'ils aient engagé des démarches contentieuses ou non, ont été approchés par leurs agents d'assurance pour se voir proposer une indemnisation forfaitaire.



Depuis, nous avons tous été très sollicités par les adhérents pour les accompagner face à ces propositions. Voici ce que nous pouvons leur conseiller afin de les aider dans leur décision : les restaurateurs peuvent déjà aisément calculer eux-mêmes ce qu'AXA s'est engagé à leur donner précisément, à savoir 15% de la moitié de leur CA de 2019.



Ensuite, c'est à l'adhérent de décider - en fonction de sa situation financière, de l'urgence de son besoin de trésorerie, etc. - s'il souhaite accepter l'indemnisation proposée par AXA, s'il préfère essayer de négocier davantage en direct ou s'il décide de poursuivre l'action en s'inscrivant sur la plateforme <https://www.umih-contentieuxassurances.fr/>, où il sera mis en relation avec BFPL Avocats en vue de tenter d'obtenir une indemnisation plus importante.

Pour se décider, les adhérents doivent savoir que devant un juge, se posera la question de la déduction des aides et de la prise en compte des économies réalisées, donc il faut faire cet effort pour comparer ce qui est comparable et ce qu'ils peuvent espérer récupérer en justice, les écarts se réduisent.

Sachez en revanche que si celui qui signe une transaction va renoncer à tout recours contre son assureur.



Concernant les dossiers éligibles qui sont passés en phase 2 sur la plateforme (235 dossiers AXA à ce stade), ils sont tous en cours de traitement par BFPL Avocats mais à plusieurs niveaux : certains ont accepté les propositions d'AXA après négociation du cabinet et vont signer des protocoles d'accord, alors que d'autres veulent absolument aller en justice. Les assignations contre AXA et d'autres assureurs sont prêtes et vont bientôt être délivrées.



Depuis quelques semaines, nous notons un ralentissement des **inscriptions sur la plateforme** <https://www.umih-contentieuxassurances.fr/> Ceci dit, sachez qu'il sera encore possible de s'inscrire **jusqu'au 31 décembre 2021**, afin de tenir compte du **délai de prescription de deux ans** qui se rapproche.



Pour rappel, après création de leur compte sur cette plateforme, les exploitants y téléchargent les conditions générales et particulières de leur contrat d'assurance aux fins d'analyse par l'UMIH.



Nous avons identifié **8 polices** permettant aux professionnels d'engager une procédure contre leur assureur au titre des pertes d'exploitation subies (voir détail des clauses sur la plateforme). Il s'agit d'AXA Multirisque professionnelle, AXA Multirisque de l'hôtellerie, CM-CIC Acajou signature, BPCE Assur-BP Multirisque Pro, Allianz AGF Hôtelier, Generali 100% Pro Artisans, commerçants Prestataires de services, MAAF Multirisque professionnelle, Assurmax RCP & multirisque professionnelle.



Vos adhérents peuvent déjà vérifier si la garantie perte d'exploitation qu'ils ont souscrite peut être applicable à la crise du Covid-19. Pour cela, les pertes d'exploitation doivent être consécutives à **une interdiction d'accès ou une interruption ou une réduction de l'activité résultant d'une fermeture des locaux sur décision des Pouvoirs Publics en raison d'une pandémie ou d'une épidémie**. Ou encore résultant de l'interruption totale ou partielle des activités de l'Assuré, consécutive à la **fermeture totale ou partielle d'un établissement** assuré par suite d'une décision des autorités compétentes.



Mais si le contrat se limite à indemniser uniquement les pertes d'exploitation consécutives à des dommages matériels (dégât de eaux, incendie, etc...), cette garantie n'est malheureusement d'aucun secours dans le cadre de la crise sanitaire.

2/ VOLET "ASSURANTIEL"

Le groupe de travail présidé par Alain Grégoire avait également pour mission de proposer une nouvelle offre d'assurance à un prix attractif avec des garanties conformes à l'ensemble des besoins de la profession et en la destinant à tous les métiers que nous représentons. Cette mission a été accomplie avec les deux propositions suivantes :



- **ASTART**, spécialiste depuis plus de 25 ans dans l'hôtellerie-restauration, **MAPA**, assureur dédié aux professionnels de l'alimentaire et le groupe **VERSPIEREN**, 3ème courtier Français 100% familial s'étaient unis pour proposer des contrats multirisque professionnelle par activité tenant compte des risques et spécificités de vos métiers.



Cet été, nous avons identifié les forces et points d'amélioration de l'offre lancée en février dernier. Nous avons travaillé conjointement avec Verspieren et Val Assurances afin de bonifier l'offre, essentiellement sur le segment « restaurants, bars, brasseries » avec une superficie inférieure à 300 m2. Pour souscrire à cette nouvelle assurance, rendez-vous sur <https://www.chrd-assurances.com/>.



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes

Il peut également être envisagé, comme la dernière fois, d'organiser des **réunions thématiques « in situ » dans les régions ou dans les départements.**

- Par ailleurs, la branche HCR avait aussi labélisé en novembre 2020 www.hcrmultirisques.fr.



HCR Multirisque est une solution d'assurance adaptée aux besoins spécifiques de la profession HCR, recommandée par les organisations professionnelles de la branche, proposée par les co-assureurs et partenaires historiques de leurs régimes santé et prévoyance, Klesia et Malakoff Humanis, négociée auprès de Generali. Pour un accompagnement dédié en cette période d'urgence, 700 agents généraux de Generali sont à la disposition des entreprises de la branche, pour les conseiller sur la meilleure solution à retenir, au 01 76 36 15 17 (numéro non surtaxé - Du lundi au vendredi de 8h à 20h).



3/ AVIS DE LA CEPC DU 9 JUILLET 2021

Nous avons réagi par un CP le 27 juillet¹ signifiant notre satisfaction de voir la pratique consistant à supprimer une garantie d'un contrat d'assurance sans le consentement de l'assuré, jugée non conforme par la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales.

Désormais, nous devons nous poser la question : et après ? L'UMIH a pris naturellement le chef de file sur le sujet, à nous de continuer... La voie est ouverte pour envisager une action de la confédération afin d'engager la responsabilité de ceux qui se sont rendu coupables de ces pratiques contestables. Cette opération est en cours d'analyse, et vous sera proposée au prochain Conseil d'Administration du 12 octobre.



¹ [Assurance : Réaction sur la remise de l'avis de commission d'examen des pratiques commerciales \(CEPC\) \(umih.fr\)](http://umih.fr)



Nous tenions à vous faire ce nouveau point détaillé, et nous comptons sur vous pour transmettre ces informations à toutes les entreprises qui s'interrogeraient sur les « actions de l'UMIH ».

Bien cordialement,



Roland HEGUY
Président Confédéral

Hervé BECAM
Vice-Président Confédéral



Chambre Syndicale
des Lieux Musicaux
Festifs & Nocturnes



GNC
GROUPEMENT
NATIONAL
DES CHÂÎNES
HÔTELIÈRES

SNRPO
SYNDICAT NATIONAL DE LA
RESTAURATION PUBLIQUE
ORGANISÉE

CSLMF
CHAMBRE SYNDICALE
DES LIEUX MUSICAUX
FESTIFS ET NOCTURNES

SNEG&CO
SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES
GAIES & CO

UMIH PRESTIGE
ÉTABLISSEMENTS
DE PRESTIGE

UMIH BOWLING
ÉTABLISSEMENTS
DES BOWLINGS

UMIH NUIT
ÉTABLISSEMENTS
DE NUIT